

Avis de convocation / avis de réunion

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 414 461 178 €
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

**Avis préalable de réunion complémentaire
valant avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le 14 juin 2019 à 15 heures, au Collège des Bernardins, 20 rue de Poissy, 75005 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**À titre Ordinaire**

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Résolution n°4 : Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Résolution n°5 : Ratification de la décision de transfert du siège social ;
- Résolution n°6 : Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount ;
- Résolution n°7 : Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau ;
- Résolution n°8 : Ratification de la cooptation de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°9 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut ;
- Résolution n°10 : Nomination de Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice ;
- Résolution n°11 : Nomination de M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°12 : Nomination de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°13 : Nomination de Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice ;
- Résolution n°14 : Nomination de M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°15 : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration ;
- Résolution n°16 : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose, Directeur général ;
- Résolution n°17 : Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019 ;
- Résolution n°18 : Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur général, au titre de l'exercice 2019 ;

À titre Extraordinaire

- Résolution n°19 : Modification de l'article 11.2 des Statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration ;
- Résolution n°20 : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux ;

À titre Ordinaire

- Résolution n°21 : Pouvoir pour formalités.

Texte des résolutions**Projets de Résolutions****A titre Ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global de 134 861,78 euros enregistré au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du même Code.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice comptable de 153 242 013,89 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 153 242 013,89 euros au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi ramené à (48 609 046,37) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement		
	Dividendes		Autres revenus distribués
	Montant des dividendes versés	Dividende par action	
2017	0 €	0 €	0 €
2016	24 769 712,40 € ⁽¹⁾	0,06 €	0 €
2015	24 715 383,42 € ⁽¹⁾	0,06 €	0 €

(1) dont 100% éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts.

Quatrième résolution (*Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte de l'absence de convention nouvelle conclue depuis la dernière Assemblée générale.

Cinquième résolution (*Ratification de la décision de transfert du siège social*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2018, ratifie le transfert du siège social du 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, au 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, prenant effet au 7 décembre 2018 et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount et décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19^{ème} résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19^{ème} résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau et décide de le renouveler pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19^{ème} résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19^{ème} résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

Huitième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre 2018, de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Hilton Romanski, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut et décide de le renouveler pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19^{ème} résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19^{ème} résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

Dixième résolution (*Nomination de Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (*Nomination de M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution (*Nomination de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution (*Nomination de Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatorzième résolution (*Nomination de M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19^{ème} résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19^{ème} résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera d'une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

Quinzième résolution (*Approbaton des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 14 et s. de la brochure de convocation.

Seizième résolution (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose, Directeur général*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 14 et s. de la brochure de convocation.

Dix-septième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 17 et s. de la brochure de convocation.

Dix-huitième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur général, au titre de l'exercice 2019*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Frédéric Rose au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 17 et s. de la brochure de convocation.

A titre Extraordinaire

Dix-neuvième résolution (*Modification de l'article 11.2 des Statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 11.2 des Statuts de la Société.

Par conséquent, l'article 11.2 devra être lu comme suit (modifications et/ou additions sont en « gras ») :

11.2. – Administrateurs

Sauf exception prévue par la loi, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins deux cents (200) actions. Il doit procéder à l'acquisition de ces titres conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de trois années pour toute nomination ou renouvellement à compter du 22 mai 2008. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Nonobstant ce qui précède, et afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut, par exception, proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de nommer des administrateurs pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans.

Le reste de l'article 11.2 reste inchangé.

Vingtième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de la Société et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dans les conditions définies ci-après (étant précisé que les mandataires sociaux de la Société ne pourront pas se voir attribuer d'actions dans le cadre de la présente résolution) ;

2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,72 % du capital social au 31 décembre 2018, soit 3 000 000 actions, étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant

contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux (2) ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;

4. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :

- a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- c. fixer les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
- d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

7. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de ce jour.

A titre Ordinaire

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour formalités) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Formalités préalables pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette assemblée. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (voir ci-après) établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Participer à l'assemblée

L'actionnaire pourra participer à l'assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous.

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « **Formulaire unique** ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Les actionnaires au nominatif recevront le Formulaire unique à leur domicile accompagné de la brochure de convocation et d'une enveloppe T pour retourner leur Formulaire unique.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir le Formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;
- par lettre simple adressée à Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 (cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 8 juin 2019) ;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société www.technicolor.com, dans la rubrique Assemblée générale (étant précisé que le Formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation pour que le vote soit considéré comme valide).

Participation physique à l'assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case A), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe T fournie, à la Société Générale.

Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale. Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'assemblée.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 10 juin 2019 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'assemblée

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 10 juin 2019 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;

– pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les

nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 13 juin 2019, à 15 heures (heure de Paris).

Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les noms, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 10 juin 2019 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le lundi 10 juin 2019 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;

– pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 13 juin 2019, à 15 heures (heure de Paris).

Il est précisé ce qui suit :

– l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;

– les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 10 juin 2019, sauf en cas d'envoi par voie électronique.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour devront être réceptionnées au siège social de la Société au plus tard 25 jours avant l'assemblée générale, soit le lundi 20 mai 2019, par les actionnaires remplissant les conditions légales (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital). Ces demandes pourront être adressées :

– au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

– par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par l'actionnaire d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 12 juin 2019 à 00h, heure de Paris), dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour et de projets de résolution doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assorti d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : www.technicolor.com.

4. Envoi de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le 10 juin 2019 :

– au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
– par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

5. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.technicolor.com au plus tard le 21^{ème} jour avant l'assemblée, soit le 24 mai 2019, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, le cas échéant, sans délai sur ce même site internet.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration